

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017 A 20H.

Présents : GIROUD Pierre, CHAUSSE Patrick, DANCETTE Jean-Pierre, FARGE Christiane, GODON Virginie, MORALES Grégory, RICHARD Anouck, VELUIRE Pascal.

Absents excusés : FOREST Alain, BRECHARD Lionel, TIREL Hélène.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BRULAS Kathelyne, VENET Marc, ZOTIER Pauline.

Secrétaire de séance : GODON Virginie

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à la majorité.

1 – Décisions modificatives

Les écritures d'ordre inscrites au BP 2016 doivent être équilibrées.

Budget Communal

Il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Afin de régulariser les écritures de fonctionnement pour la dépense imprévue du dégrèvement des jeunes agriculteurs

Section fonctionnement

le compte 7391171 augmenté de + 323,00€

le compte 022 diminué de - 323.00€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

Budget Communal

Il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Afin de régulariser les écritures :

Section investissement

le compte 1641 augmenté de + 2700.00€

le compte 202 diminué de - 3000.00€

le compte 2111 augmenté de + 300.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative.

2 – Compte Rendu des élections FOREZ EST

La commune d'Epercieux Saint Paul dispose d'un siège au sein du conseil communautaire de L'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) Forez-Est.

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal.

Lors du début de mandat, deux personnes siégeaient à la Communauté de Commune de Balbigny, M. Pascal VELUIRE était membre du bureau communautaire et M. Pierre GIROUD, Le Maire, était conseiller communautaire.

Aujourd'hui le même schéma ne peut être reproduit.

Une commune de plus de mille habitants et une commune de moins de mille habitants n'ont pas les mêmes droits.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité M. Pascal VELUIRE Titulaire et M. Pierre GIROUD suppléant. La délibération n'est pas conforme à la règle de droit pour la désignation des délégués. (Courrier de la Sous-Préfecture du 16 décembre 2016).

En effet pour les communes de – 1000 habitants, le délégué titulaire est le Maire, et son suppléant, le suivant dans l'ordre du tableau municipal, soit le 1^{er} adjoint.

M. Le Maire ne souhaitant pas être délégué titulaire, le Conseil Municipal désigne le 1^{er} adjoint comme délégué titulaire, Le Maire ne peut pas être son suppléant, celui-ci sera alors le suivant dans l'ordre du tableau, soit le 2^{ème} adjoint.

M. Pascal VELUIRE, premier adjoint est titulaire et Mme Christiane Farge deuxième adjointe est suppléante. Ils seront les deux représentants de la commune d'Epercieux st Paul comme la loi le permet.

Au 1er janvier 2017, le périmètre d'une nouvelle communauté de Communes résulte de la fusion des communautés de communes de Balbigny, des Collines du Matin, et de Feurs en Forez - et de l'extension à 7 communes de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier et 9 communes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais.

La création de cette communauté de communes entraîne une recomposition du conseil communautaire.

Le 10 janvier 2017, l'exécutif de la nouvelle intercommunalité a été élu.

Président : M. Jean-Michel MERLE.

Et les quinze vice-présidents.

3 – Adressage

La poste est venue expliquer son mode de fonctionnement.

Une commission pour adressage est constituée : M. Pierre GIROUD, Mme Christiane FARGE et Patrick CHAUSSE.

4 – Questions diverses :

Fin de la séance à 9heures 30.

*Le Maire,
Pierre GIROUD*

